



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024 – 19h

DÉLIBÉRATION N° DCM2024011

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Légalement convoqué le 04 avril 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 29 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme Sabrina TERRASSE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme GARNAVULT, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL
M. PRIOUX, qui a donné pouvoir à M. NOËL
M. BOURGOIN, qui a donné pouvoir M. DUMONT
Mme AMBLAS, qui a donné pouvoir Mme SEVGRAND
Mme GONSARD, qui a donné pouvoir M. ESPECEL

ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :

M. Denis KLETZLEN-BODES
M. Alain LASMAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sabrina TERRASSE



CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° DCM2024011

Objet : Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Monsieur Bruno BOURIAUD, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion du receveur municipal – recettes et dépenses de l'année 2022,

Vu le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, que toutes les opérations de recettes et dépenses apparaissent convenablement justifiées et conformes au compte administratif,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte de gestion du Trésorier de L'Isle-Adam.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 04 avril 2024

Le Maire
Claude NOEL